

**Rectorat**

Département de  
l'Encadrement, de la Vie  
des Établissements et  
de leurs Personnels

Dossier suivi par

Sophie de Caigny  
Adjointe au Chef du  
Département  
Téléphone  
03 20 15 63 63  
Fax  
03 20 15 94 94  
Mél  
Co.devep  
@ac-lille.fr

Clé académique  
Guy Debeyre  
20 rue Saint Jacques  
59 000 Lille

SECRETARIAT  
GENERAL

Bureau des Personnels  
des Services  
Académiques

Dossier suivie par :  
Stéphanie Cassan  
Chef de Bureau  
Téléphone :  
03 20 15 94 57  
Fax :  
03 20 15 60 44  
Mél :  
stephanie.cassan@ac-  
lille.fr

Le Recteur de l'Académie de LILLE

à

Madame et Messieurs les Présidents d'Université  
Messieurs les Directeurs des écoles d'ingénieurs  
Madame le Directeur du CROUS

Lille, le 25 Janvier 2010

**Objet : Cessation Progressive d'Activité des personnels ATOSS**  
**Année 2010**

La présente circulaire a pour objet de préciser les conditions et la procédure d'accès à la Cessation Progressive d'Activité (CPA) concernant les personnels classés dans les corps ATOSS.

Les conditions de mise en CPA sont définies par l'ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 modifiée par la Loi n° 2003- 775 du 21 Août 2003 :

**CONDITIONS D'ADMISSION**

a) Condition d'âge :

Pour être admis en CPA, la condition d'âge est fixée à **57 ans**.

b) Conditions d'ancienneté de services et de cotisation :

Il faut avoir accompli 25 années de services publics effectifs (civils et militaires) en qualité de fonctionnaire ou d'agent public et justifier de 33 années de cotisations tous régimes confondus.

- la durée de 25 années de services publics effectifs peut être réduite :

- de 6 années au plus, du temps passé en congé parental ou en disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans ou pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant.
- de 6 années au plus pour les fonctionnaires handicapés.

### **DATES DE DEBUT ET DE FIN DE LA CPA**

Les agents sont placés en CPA au plus tôt le premier jour du mois suivant l'âge requis (sous réserve de justifier des conditions de cotisations et de services publics prévues).

Les agents admis au bénéfice de la CPA s'engagent à y demeurer jusqu'à la date à laquelle ils atteignent l'âge d'ouverture de leurs droits à pension (60 ans). Ils peuvent toutefois continuer leur activité au-delà mais celle-ci cessera obligatoirement lorsque l'agent atteindra la durée de service nécessaire à l'obtention d'une pension au taux maximal de 75 % et au plus tard à la limite d'âge, en l'occurrence à 65 ans.

**ATTENTION** : il convient de préciser la disposition essentielle suivante : la durée d'assurance est à distinguer de la durée de liquidation.

Si la durée d'assurance (tous régimes confondus) est atteinte, il est impossible de prolonger (sauf personnels enseignants pour terminer l'année scolaire), et ce même si la durée de liquidation (service et bonifications) pour obtenir une pension à taux plein n'est pas atteinte.

De même, la CPA cesse dès lors que la décote ne s'applique plus, même si la durée de liquidation nécessaire pour obtenir un taux de pension maximal n'est pas atteinte.

### **QUOTITE DU TEMPS DE TRAVAIL ET REMUNERATION**

Pendant la durée de la CPA, les agents exercent leurs fonctions à temps partiel. La quotité de travail est au choix soit dégressive soit fixe.

#### ♦ quotité dégressive :

La quotité de travail est égale à 80 % pendant les deux premières années puis égale à 60 % jusqu'à la sortie du dispositif.

Dans ce cas, pendant les deux premières années les intéressés perçoivent 6/7 de leur traitement puis 70 %

#### ♦ quotité fixe :

La quotité de travail est égale à 50 %.  
Les intéressés perçoivent alors 60 % de leur traitement.

Que la quotité soit dégressive ou fixe, l'indemnité de résidence, les primes et indemnités sont perçues au prorata de la rémunération précisée ci-dessus.

### **CONSTITUTION DU DROIT A PENSION**

Le temps passé en CPA est pris en compte comme des périodes de service à temps complet pour la constitution du droit à pension. Toutefois, il est pris en compte dans la liquidation du droit à pension au prorata de la durée des services effectués à temps partiel.

Cependant, les agents peuvent demander à cotiser pour la retraite sur la base d'un temps plein. Une fois accordée, cette option est irrévocable.

### **CESSATION TOTALE D'ACTIVITE**

3/3

Les intéressés pourront, dès leur mise en CPA, travailler plus que le temps partiel prévu afin d'épargner du temps. Ils auront la possibilité de cesser leur activité plus tôt.

Le temps libéré sera de 6 mois.

La demande de CPA doit préciser si elle s'accompagne de **cette option qui est irrévocable**. Les conditions de versement de la rémunération ne sont pas affectées par cette option.

L'application de ce principe est la suivante :

➤ Quotité de travail dégressive :

Il faut demeurer au moins DIX trimestres en CPA

La quotité de service est de 100 % les six premiers trimestres  
80 % les deux trimestres suivants  
et, le cas échéant, 60 % au-delà

➤ Quotité de travail fixe :

Il faut demeurer au moins QUATRE trimestres en CPA

La quotité de service est de 100 % les deux premiers trimestres  
et, le cas échéant, 50 % au-delà

### **DATE DE DEPOT DES DEMANDES**

Les demandes d'admission au bénéfice de la Cessation Progressive d'Activité devront être adressées au DEVEP (personnels affectés en EPLE ou en CIO) ou au Secrétariat Général – BPSA (personnels du Rectorat et des Inspections Académiques), par la voie hiérarchique, au plus tard deux mois au moins avant le début de la période sollicitée.

Toutefois, l'attribution de la CPA ayant des conséquences sur la gestion des moyens, apparaît-il souhaitable de connaître le plus rapidement possible ces demandes afin d'organiser au mieux la gestion des moyens budgétaires et les affectations des personnels. De ce fait, les demandes devront être adressées directement à mes services **pour le 23 Avril 2010** délai de rigueur. Néanmoins, dans l'hypothèse où un fonctionnaire souhaiterait par la suite modifier sa demande, voire l'annuler, il aurait la possibilité de le faire sous réserve qu'il en informe les services rectoraux au moins 2 mois avant la date initialement choisie pour l'admission au bénéfice de la CPA.

Je vous serais obligé de bien vouloir assurer la plus large diffusion des présentes informations auprès des personnels concernés placés sous votre autorité.

Pour le Recteur et par délégation,  
La Secrétaire Générale de l'Académie  
Par délégation, le Secrétaire Général Adjoint

Bernard DUBREUIL

  
Antoine KAKOUSKY

4/4

**DEMANDE D'ADMISSION  
A LA CESSATION PROGRESSIVE D'ACTIVITE**

**Je soussigné(e) :**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE DE NAISSANCE :**

**AFFECTATION :**

Sollicite le bénéfice de la Cessation Progressive d'Activité à compter du :

**2010**

**Date à laquelle vous souhaitez être admis(e) à la retraite :**

- le jour de mon soixantième anniversaire le :

- jusqu'à la date à laquelle je justifierai de la durée  
de service nécessaire à l'obtention d'une pension  
au taux maximal de 75 %  
(Toutefois sans pouvoir être maintenu en activité  
au delà de la limite d'âge, en l'occurrence 65 ans)

**Quotité de service sollicitée :**

- Quotité dégressive  ou quotité fixe

**Décompte :**

Demandez-vous à cotiser pour la retraite sur la base du  
traitement plein (l'option est valable pour toute la durée  
de la CPA. Elle est irrévocable) ?  OUI  NON

**Cessation totale d'activité :**

Demandez-vous à bénéficier de cette option qui est irrévocable ?  
 OUI  NON

Fait à .....

Le .....

Signature

**AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT OU DU SERVICE**

5/5

**DEMANDE D'ADMISSION  
A LA CESSATION PROGRESSIVE D'ACTIVITE**

Je soussigné(e) :

NOM : \_\_\_\_\_ PRENOM : \_\_\_\_\_

DATE DE NAISSANCE : \_\_\_\_\_

AFFECTATION : \_\_\_\_\_

Sollicite le bénéfice de la Cessation Progressive d'Activité à compter du :

\_\_\_\_\_ 2010

Date à laquelle vous souhaitez être admis(e) à la retraite :

- le jour de mon soixantième anniversaire le : \_\_\_\_\_
- jusqu'à la date à laquelle je justifierai de la durée de service nécessaire à l'obtention d'une pension au taux maximal de 75 %  
(Toutefois sans pouvoir être maintenu en activité au delà de la limite d'âge, en l'occurrence 65 ans) \_\_\_\_\_

Quotité de service sollicitée :

- Quotité dégressive  ou quotité fixe

Décompte :

Demandez-vous à cotiser pour la retraite sur la base du traitement plein (l'option est valable pour toute la durée de la CPA. Elle est irrévocable) ?  OUI  NON

Cessation totale d'activité :

Demandez-vous à bénéficier de cette option qui est irrévocable ?  
 OUI  NON

Fait à .....

Le .....

Signature

AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT OU DU SERVICE